RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-8**	**Objet : Vote du budget primitif 2026**

Date de la convocation : 22/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Christophe BRUNET, maire-adjoint
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a débattu sur les orientations budgétaires 2026.
La commission des finances s'est réunie le 26 novembre 2025 et le 14 janvier 2026 afin d'examiner le projet de budget primitif 2026.
Ce budget ne tient pas compte des résultats de l'année 2025, l'exercice n'étant pas clos. Le compte financier unique réalisé par le service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay et la commune sera approuvé à la réception des documents définitifs au cours du 1er semestre 2026 ; l'affectation du résultat s'effectuera après constatation du résultat d'exercice définitif de la commune, et sera repris au budget supplémentaire.

Le budget primitif 2026 s'équilibre à :

- 4 115 098€ pour la section de fonctionnement
- 2 815 233€ pour la section d'investissement

La maquette budgétaire du budget primitif 2026, élaborée conformément aux instructions M57 et aux orientations budgétaires, a été transmise en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le budget primitif 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 29/01/2026
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNET

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-8-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026